

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 10 AVRIL 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de VILLAGE-NEUF s'est réuni après avoir été convoqué en due forme et en nombre valable, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire et Présidente.

Sont présents :

Mesdames Geneviève FEUERMANN, Dominique GROELLY, Marlène LANG, Evelyne MULLER-RONDO, Andrée REMY, Fabienne RICHARD.
Monsieur Dominique SCHNOEBELEN.

Sont excusés :

Madame Aude SOUITA qui donne procuration à Madame Dominique GROELLY.
Madame Josiane WISSELE qui donne procuration à Madame Isabelle TRENDEL.
Monsieur Bertrand RITTER qui donne procuration à Madame Marlène LANG.

Assiste :

Madame Marie ROMEO, Responsable des affaires sociales et secrétaire de séance.



Ouverture de la séance : 16.00 heures

Lieu : Salle du Conseil et des Mariages de la Mairie de
VILLAGE-NEUF

Madame Isabelle TRENDEL, Présidente, ouvre la séance à 16.00 heures en saluant les présents qui ont bien voulu donner suite à son invitation.

Elle passe ensuite à la liquidation des questions portées à l'ordre du jour, à savoir :

1. Désignation de la secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 02 avril 2024.
3. Budget Primitif de l'exercice 2024.
4. Subventions à divers organismes.
 1. Association DELTA REVIE Haut-Rhin.
 2. Association Le Planning Familial 68.
 3. Association PAS à PAS.
5. Réseau Distribus.
6. Divers

1° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation de la secrétaire de séance.

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de désigner Madame Marie ROMEO, Responsable des affaires sociales, en qualité de secrétaire de la séance.

Le Conseil d'Administration,
– à l'unanimité des voix ;
– désigne Madame Marie ROMEO, Responsable des affaires sociales, en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

2° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 02 avril 2024.

Madame Isabelle TRENDEL, Présidente, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du 02 avril 2024 qui a été rédigé par Madame Marie ROMEO et qui leur a été adressé par voie électronique.

Le Conseil d'Administration,

- à l'unanimité des voix ;
- approuve le compte rendu de cette réunion.

3° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Budget Primitif de l'exercice 2024.

Madame TRENDEL, Présidente, présente au Conseil d'Administration les grandes lignes du projet du Budget Primitif 2024 et M. CRELEROT, Directeur Général des Services en détaille son contenu, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente sur le Budget Primitif de l'exercice 2024 et après avoir pris connaissance en détail du document expliqué par M. CRELEROT, Directeur Général des Services ;
- à l'unanimité des voix ;

- approuve le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de VILLAGE-NEUF, équilibré
 - * en section de fonctionnement à la somme de : 70 400 € en dépenses et en recettes,
 - * en section d'investissement à la somme de : 18 800 € en dépenses et en recettes ;

- vote le Budget au niveau du chapitre et autorise la Présidente à procéder à des virements d'article à article, à l'exception des crédits de subventions ;

- sollicite du Conseil Municipal de la Commune de VILLAGE-NEUF le vote d'une subvention de 57 000 € au titre de l'exercice 2024.

4° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Subventions à divers organismes.

1. Association DELTA REVIE HAUT-RHIN.

Madame la Présidente expose :

Par courrier en date du 16 février 2024 réceptionné le 28 mars 2024, l'Association DELTA REVIE Haut-Rhin, ayant son siège à MULHOUSE, sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 pour le financement d'appareils de téléalarme mis à disposition d'habitants de VILLAGE-NEUF. DELTA REVIE a dû remplacer tous les anciens équipements de téléassistance individuels par de nouveaux matériels dotés de la 4G.

Le coût actuel d'un appareil de téléalarme est d'environ 290 € TTC pour l'Association.

L'Association DELTA REVIE Haut-Rhin a également bénéficié de telles aides pour l'acquisition d'appareils mis à disposition de personnes résidant à VILLAGE-NEUF. Selon l'état remis par l'Association, il y a trois nouveaux abonnés en 2024. Les bénéficiaires paient un abonnement mensuel en fonction de leurs revenus.

Il est proposé de statuer sur la demande de subvention présentée par cette Association.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
- vu la demande formulée le 16 février 2024 par le Président de l'Association DELTA REVIE Haut-Rhin ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer une subvention d'investissement de 500 € à l'Association DELTA REVIE Haut-Rhin ;
- demande que les crédits correspondants soient inscrits à cet effet à l'article 20421 du Budget 2024.

2. Association Le Planning Familial 68.

Madame la Présidente expose :

Par courriel en date du 2 avril 2024, Madame Frédérique GERBER, Présidente du Planning Familial 68, a adressé une demande de subvention au titre de l'année 2024.

L'Association Le Planning Familial 68 est un lieu d'accueil et d'écoute, d'information et d'éducation sur les relations affectives et sexuelles (contraception, interruption volontaire de grossesse, infections sexuellement transmissibles, violences sexuelles, inceste, mariage, conseil familial et conjugal). Elle forme également des équipes éducatives en milieu scolaire ou en institution.

Pour mémoire, montant attribué en 2023 : 300 €.

Il est proposé de statuer sur la demande de subvention présentée par cette Association.

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;

- vu la demande de subvention de la Présidente du Planning Familial 68 en date du 2 avril 2024 ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide d'allouer une subvention de 300 € à l'Association Le Planning Familial 68 au titre de l'année 2024 ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 65748 du Budget 2024.

3. Association PAS à PAS.

Madame la Présidente expose :

Par courriel réceptionné le 4 avril 2024, l'Association PAS à PAS sollicite une subvention au titre de l'exercice 2024.

Cette Association située à Saint-Louis, 11 avenue du Général de Gaulle, a démarré son activité le 7 juin 2021. Elle est un lieu d'espace permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers.

Ses objectifs sont de maintenir ou restaurer les liens entre le parent et son enfant, soutenir l'adulte dans son rôle parental, prendre en compte les situations de violences conjugales...

Les rencontres sont accompagnées par des professionnels, travailleurs sociaux, psychologues.

PAS à PAS couvre le Sud du Département du Haut-Rhin (Saint-Louis/Altkirch/Ferrette/Dannemarie...) y compris les communes du Sundgau. En 2024, l'Association ouvrira une antenne à Altkirch.

L'activité de l'espace rencontre de PAS à PAS est liée :

- Soit à des mesures judiciaires, ordonnées principalement par des juges aux affaires familiales ;
- Soit à des mesures dites conventionnelles. Il s'agit là de sollicitations directes des parents ou à une orientation par un partenaire comme par exemple les espaces solidarité de secteur.

En 2023, l'Association a mis en œuvre 92 mesures judiciaires et 8 mesures conventionnelles.

Au titre de l'exercice 2023, il a été accordé une subvention d'un montant de 200 €.

Il est proposé de statuer sur la demande de subvention présentée par cette Association.

Le Conseil d'Administration,

- vu la demande présentée par l'Association PAS à PAS ;
- vu la nature des activités de l'Association PAS à PAS ;
- à l'unanimité des voix ;
- décide de fixer à 200 € la subvention à allouer à l'Association PAS à PAS ;
- impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 65748 du Budget 2024.

5° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Réseau Distribus.

Lors de sa séance du 17 novembre 2023, le Conseil d'Administration a décidé avec effet au 1^{er} janvier 2024, d'accorder aux Seniors de Village-Neuf âgés de 70 ans et plus et aux titulaires de la carte d'invalidité de 80 % et plus :

- *la carte Multivoyages* (valable uniquement sur le réseau français)
 - ↳ au prix de 13 € pour 12 voyages selon les besoins ;
 - Elle est attribuée une fois par an sans conditions de revenus et elle est rechargeable uniquement sur présentation d'un avis de non-imposition.

- *la carte Mensuelle* (valable uniquement sur le réseau français) destinée aux Seniors utilisant le bus quotidiennement
 ↳ au prix de 12 €, valable de date à date ;
 Elle n'est attribuée que sur présentation d'un avis de non-imposition.
- de ne plus accorder de gratuité pour la carte INFLEX (valable sur le réseau français et Suisse jusqu'à BÂLE arrêt Schifflände).

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

- 30 chargements 12 voyages de 13 €
- 60 chargements mensuels de 12 €
- 60 chargements INFLEX Tarif normal 6 voyages de 16,80 €
- 0 chargement INFLEX Tarif réduit 6 voyages de 13,20 €
- 1 chargement TPMR (carnet de 10 voyages) de 24 €
- 9 chargements TPMR (prise en charge abonnement) de 24 €
- 0 chargement annuel de 120 €

d'un montant total de 2 358 € ont été facturés par MÉTRO-CARS.

Pour information, à ce jour, les dépenses au titre de l'année 2024 incluant les mois de janvier à mars, s'élèvent à 286 €.

Pour mémoire, il est rappelé les montants des dépenses des années antérieures à savoir :

2017 : 4 051 €
 2018 : 4 500,20 €
 2019 : 3 188,81 €
 2020 : 1 632,80 €
 2021 : 2 167,40 €
 2022 : 2 720,20 €

Le Conseil d'Administration en prend acte.

6° QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Divers – Discussion libre.

- ❖ Madame la Présidente propose aux membres du CCAS de choisir lors de la présente séance la date et la destination de l'excursion des Seniors, afin de permettre aux organisateurs d'engager les préparatifs.

Après en avoir débattu et suggéré différents lieux, le CCAS décide de réaliser l'excursion à Strasbourg le mardi 24 ou le mercredi 25 septembre 2024. Le choix de la date sera déterminé par la disponibilité des prestataires retenus. En effet, le lieu choisi pour le déjeuner devra avoir une capacité d'environ 150 personnes. Pour mémoire, 136 Seniors et une quinzaine de bénévoles ont participé à la sortie de l'année dernière. A partir de cette année, les Seniors devront avoir 70 ans et plus pour pouvoir s'inscrire avec leur conjoint (sans condition d'âge).

- ❖ Au titre de sa représentation de l'UDAF du Haut-Rhin (Union Départementale des Associations Familiales) au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S., Madame Andrée REMY informe l'assemblée que cet organisme a fait une refonte de sa communication. A cet effet, elle en fait une rapide présentation et remet une plaquette d'information pour le service social.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, Madame la Présidente lève la séance en remerciant ses collègues pour leur active collaboration.

Fin de la séance : 17.00 heures

La Présidente du C.C.A.S.



Isabelle TRENDEL



La secrétaire



Marie ROMEO

